

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 27 janvier 2023

Etaient présents:

• (pour toute la durée de la séance): Mme ANDRÉ-LAMAT ; M. BRANCHEREAU ; M. BOUHOURS ; M. CHAMP ; M. COSTE; M. DUNAS ; M. DUTHOIT; M. DUVERNEUIL; M. GUYOT ; Mme HEINEBERG ; M. LABRUE ; M. LARRÉ; Mme MAGNE ; Mme MARACHE ; M. PÉRAUD ; M. RICOU ; Mme TA QUANG; M. WEIDMANN.

• (de 09h00 à 10h09): M. GHOUIRGATE.

• (de 09h00 à 10h19): M. NERCAM.

• (de 09h00 à 10h24): M. BAUDRY.

Etaient représentés :

• (de 10h10 à 12h35): M. GHOUIRGATE.

• (pour toute la durée de la séance): Mme CHATTI ; M. HAUQUIN ; M. HERMES; Mme HUMBERT; Mme LOPEZ; M. MAURIN ; M. ORTEL ; Mme RODRIGUEZ-LAZARO; M. THONY ; Mme SEGUIN.

Etaient invités: Mme BARBOTIN ; Mme BOUCHIBA-FOCHESATO; M. DAGNEAU; Mme GABUS ; M. JARDINÉ (représentant du *recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine*); Mme JAËCK ; M. LANDI ; Mme LAGEAT ; Mme MAZENC ; M. MIURA ; M. PACOT; Mme PICCO ; Mme SCHALLER ; M. SUIRE.

Point n°1 – Informations de M. le président:

M. le président avise les conseillers de l'inscription à l'ordre du jour du présent CA d'un point supplémentaire portant sur les capacités d'accueil du DU Paréo pour la rentrée de septembre 2023.

Il explique qu'au dernier CA 2022, il avait été indiqué que cette formation ne serait pas réouverte en 2023/2024 en l'absence de reconduction des crédits de l'Etat finançant cette formation.

L'université ayant reçu, depuis lors, l'annonce d'une reconduction de ces crédits pour 2023/2024, il est proposé en conséquence de reconduire le DU Paréo à la rentrée 2023/2024 (20 places).

M. le président évoque ensuite les mobilisations en cours en lien avec la réforme des retraites et le dialogue social régulier entretenu par la présidence de l'université avec les organisations syndicales, les directions de composantes, les associations étudiantes.

Il explique que dans ce cadre, une demande a été adressée à l'établissement de banaliser la journée du 31 janvier 2023 et qu'il a décidé d'y répondre favorablement.

Il est donc prévu l'envoi d'un message à l'endroit de la communauté universitaire pour l'informer de la banalisation de cette journée.

M. le président tient à saluer la présence de Mme Magne dont c'est le dernier CA.

Il remercie cette dernière de l'ensemble des services rendus à l'établissement dans ses toutes ses fonctions et de son investissement sans faille. Il lui souhaite une très bonne retraite et le meilleur pour la suite.

Mme Magne explique avoir passé une tranche de vie extraordinaire à l'UBM ; elle indique son intention de continuer à prendre part aux mobilisations en cours.

Point n°2 – Procès-verbal du CA du 28/10/2022:

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

➤ En l'absence d'observations, le procès-verbal du CA du 28/10/2022 est soumis au vote des conseillers:

Membres présents: 21
Membres représentés: 10
Abstention(s): 0
Blancs ou nuls: 0
Suffrages exprimés: 31
Pour: 31
Contre: 0

👉 ***Le CA approuve le PV de sa séance du 28/10/2022.***

Point n°3 - Point d'information relatif aux MSH du site (MSH Bordeaux ; MSHA):

3.1 - Point sur la MSH Bordeaux (Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux):

A l'invitation de M. le président, M. Sandro Landi et de M. Dominique Pacot (respectivement directeur et secrétaire général de la MSH Bordeaux) informent les conseillers du bilan de la MSH Bordeaux (déjà présenté en séance de la commission de la recherche).

M. Landi explique que la MSH Bordeaux fonctionne depuis fin 2021 mais qu'elle existe sous statut d'UAR (Unité d'Appui à la Recherche) 2004 depuis le 01/01/2022.

Cette 1^{ère} année d'existence s'est avérée très dense, avec la mise en place d'une politique scientifique sur la base d'un programme scientifique validé par les 3 tutelles (tutelles principales : UBM, CNRS ; tutelle secondaire : UB), et qui comprend 3 axes (axe 1 : territoires plurilingues ; axe 2 : Sociétés inclusives ; axe 3 : Humanités évolutives).

Pour animer ces axes, un certain nombre d'animateurs ont été nommés qui appartiennent aux 3 tutelles de l'UAR.

Cela a permis de mettre en place l'animation scientifique de quelques 25 manifestations scientifiques, avec la collaboration d'écoles doctorales de l'UBM et de l'UB.

Le budget de la MSH est de 84 500€, dont 22 000 € (CNRS) ; 60 000€ (UBM) ; 2500€ (UB).

La direction de la MSH a rencontré récemment la présidence de l'UB pour évoluer vers une tutelle principale de l'UB avec un investissement plus important de l'UB, y compris en encadrement.

Le budget de la MSH permet à l'UAR 2004 de fonctionner et de mettre en place une politique d'appels à projets (AAP).

Le premier appel à projets de la MSH a été lancé fin 2021. Il a donné lieu à 11 lauréats et à 32 propositions soumises.

La MSH Bdx compte au nombre de ses missions l'incubation de projets, le fait d'encourager des projets naissants, d'où la création d'un AAP réservé aux jeunes docteurs (AAP Jeunes chercheurs) pour des projets de post-doctorants et de HDR de moins de 4 ans.

Un nouvel appel à projets a été lancé le 1^{er} décembre 2022

La Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux (MSH Bx) ouvre à compter du 1er décembre 2022 sa deuxième vague d'Appels à projets thématiques, blancs (s'adressent à toute la communauté universitaire) et jeunes chercheurs (Appels 2023).

3 types d'AAP :

- (*soutien à la politique scientifique de la MSH Bdx*) : AAP thématique (territoires plurilingues ; sociétés inclusives ; humanités évolutives) ;
- (*affirmation du rôle pivot de la MSH Bx pour des projets disruptifs à la croisée des établissements*) : AAP blanc (interdisciplinaire, associant si possible : Arts/ Lettres/Design/Langues) ;
- (*contribution à la construction du parcours des jeunes chercheurs à des moments clés*) : AAP Jeunes chercheurs (projets de post-doctorants et de HDR de moins de 4 ans).

Pour le 2^{ème} appel à projets en cours, la date butoir de dépôt des dossiers de projets est fixée au 08/02/2023.

Cet appel à projets prévoit 52 000€ de dotation.

Pour les AAP Blancs, il est prévu d'introduire une condition dans le cahier des charges de ces projets: il faut qu'ils soient interdisciplinaires et intersectoriels.

Parmi les nouvelles actions menées par la MSH, l'UAR s'est employée à se faire connaître à l'extérieur : la direction de l'UAR a ainsi rencontré la présidence de l'UB, les directions de départements des SHS, les responsables d'écoles ; elle a pris l'attache de Bordeaux INP qui comprend notamment l'école de cognitive qui travaille sur ces thématiques SHS (avec des chercheurs de l'UBM qui travaillent déjà avec cette école, dont notamment Mme Nathalie Pinède).

A l'ordre du prochain COPIL de la MSH Bordeaux sera examinée la demande de Bordeaux INP de devenir tutelle secondaire de l'UAR MSH.

Il s'agit d'un signe positif dans le sens d'un élargissement de la MSH, la mission de la MSH Bdx étant aussi de fédérer les SHS au niveau du site.

M. Pacot évoque l'ambition de l'UAR 2004 de se diriger à terme vers un dépôt d'appel à projets européen « Marie Curie cofund » en 2024 afin d'essayer d'obtenir des cofinancements de post-doctorants.

Cet objectif procède d'un constat existant de l'UAR, celui d'un manque d'outils et de moyens pour les post-doctorants. Ce type de cofinancement peut être précieux pour les financer.

Dans le cadre de nouveaux échanges avec la région Nouvelle-Aquitaine, il est apparu que la Région Nouvelle-Aquitaine n'a pas pour l'instant de dispositif de cofinancement pour ce type de projet.

Elle a néanmoins incité la MSH Bdx à candidater au PSGAR (Programme Scientifique de Grande Ambition Régionale) qui a été ouvert en fin d'année 2022 sur des thématiques que l'UAR 2004 ne choisit pas.

M. Pacot explique l'intérêt porté par l'UAR de faire valoir la nécessité d'un projet complètement SHS si la Région entendait s'assurer de la présence des SHS dans les projets PSGAR.

Il précise que la négociation n'a pas abouti comme espéré et que la MSH engage la mise en œuvre d'une phase de co-construction qui va commencer sur ces 4 projets du PSGAR.

Il souligne l'ambition de la MSH de faire entendre sa voix. Cela se traduit par l'importance des moyens demandés par l'UAR 2004: 400 000€ demandés/projet sur 4 projets, pour obtenir un soutien significatif.

Selon M. Pacot, le PSGAR n'est toutefois pas un outil adapté pour le cofinancement « Marie Curie cofund ».

La MSH explore par conséquent d'autres voies, en se rapprochant des départements, de la MSH de Poitiers, en vue de la mise en place d'un réseau régional de recherche en SHS qui pourrait cette fois-ci créer un effet levier sur les Marie Curie cofund.

S'agissant du PSGAR, M. Landi explique que tout a commencé par un dialogue avec M. Blanchard, vice-président en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui a demandé aux 2 MSH de la Région Nouvelle-Aquitaine (la MSH Bordeaux et la MSH de Poitiers) de travailler ensemble sur une thématique qui l'intéressait particulièrement: la construction des politiques publiques.

En 2022-2023, le PSGAR est ciblé sur 4 axes qui, selon M. Landi, ne sont pas particulièrement colorés « SHS » : le littoral, la transition agroalimentaire, l'urgence épidémiologique, le multirisque en forêt (cf. les 4 axes pour 2022-2023: - Submersion et érosion des littoraux : Quelles connaissances scientifiques interdisciplinaires pour l'anticipation et l'adaptation en réponse aux attentes sociétales ?; - Multirisque en forêt : Aménager et protéger vers des solutions globales ?; - Maladies infectieuses et risques sanitaires : Fragilités du territoire et risques sanitaires : quelles expositions majeures et solutions apportées dans une démarche une seule santé et solutions ; - approche OneHealth/EcoHealth Transition agro-écologique : Recherche-action pour la massification des changements de pratique).

Il évoque la mission de la MSH qui est de figurer au PSGAR pour représenter les SHS et dans la phase de co-construction qui commence, d'élargir au maximum le consortium avec l'idée que les politiques publiques mettent aussi en jeu des disciplines qui ne sont pas souvent prises en compte, comme par exemple : la dimension fictionnelle (qui permet d'anticiper certains phénomènes), la dimension historique (ex. : comment le littoral aquitain a évolué dans le temps).

Le travail est en cours avec la MSH de Poitiers.

M. le président remercie M. Landi et M. Pacot de cette présentation, qui illustre la richesse du travail déjà accompli par la MSH Bdx et son potentiel.

Il indique que lors de la présentation par la Région Nouvelle-Aquitaine des 4 axes du PSGAR, il avait soulevé la problématique de prise en compte des SHS, en remarquant que les SHS pouvaient à la marge intégrer certains de ces axes mais qu'il manquait des axes où les SHS seraient centrales, d'où l'intérêt de penser les axes et les AAP avec les SHS, d'intégrer la dimension SHS dès la conception des axes du PSGAR.

M. André-Lamat intervient en tant que géographe en observant que l'axe « littoral » est bien une thématique SHS, sous l'angle notamment des représentations sociales du risque de submersion et des risques associés (incendies), avec des projets déjà en cours sur ces thématiques-là.

Elle rejoint le propos de M. le président concernant l'enjeu de faire exister les SHS dès la rédaction des axes des AAP PSGAR. Elle évoque la situation des équipes de sciences dites dures qui se positionnent sur le PSGAR avec des projets déjà élaborés.

Elle estime que ce n'est pas comme cela devrait fonctionner et qu'il serait préférable de privilégier la co-construction de projets, y compris entre les disciplines dites de sciences dures et les SHS.

M. Landi assure que c'est bien l'ambition de la MSH, de faire peser les SHS, de les valoriser.

Concernant l'axe « littoral » du PSGAR, il observe qu'il s'agit de son point de vue de l'atelier où les SHS sont les plus représentées. Dans les autres axes, ce n'est pas vraiment le cas.

Mme Marache rejoint les propos de Mme André-Lamat. Elle explique que du côté des historiens, une thèse est en cours sur le parc naturel des Landes de Gascogne ; il existe également un axe de laboratoire qui porte sur les questions environnementales ainsi qu'un parcours de master sur les questions d'énergie, d'environnement. Il s'agit donc de compétences déjà présentes dont les projets PSGAR peuvent utilement bénéficier.

Mme Jaëck évoque la difficulté d'insertion des SHS dans les axes du PSGAR.

Elle observe que l'université dispose bien de compétences valorisables dans le cadre du PSGAR mais estime que la raison pour laquelle cela fonctionne mieux sur l'axe « littoral », c'est qu'il existe déjà un réseau collaboratif et que l'UBM est depuis longtemps à la construction sur cette thématique, ce qui n'est pas toujours le cas d'autres disciplines.

Elle indique avoir présenté devant les instances régionales les points forts de l'UBM ainsi que les 2 sujets sur lesquels l'université souhaiterait des axes d'AAP (- le patrimoine ; - les arts et des industries créatives), thématiques où l'université dispose de forces vives.

Elle explique qu'au printemps 2023, la 2^{ème} vague d'AAP PSGAR devrait normalement être plus ciblée « SHS ».

Elle rappelle l'importance de l'enjeu de cette MSH pour le rayonnement des SHS pour l'ensemble du site bordelais et pour l'établissement, en indiquant que l'UBM était à la manœuvre de manière centrale pour la création de cette UAR, notamment dans les négociations menées par la présente équipe présidentielle pour lever la situation de blocage rencontrée à leur entrée en fonctions sur la question de l'évolution de la MSH.

Elle note toutes les réalisations déjà accomplies par la MSH Bdx qui de son point de vue, a agi conformément aux ambitions affichées (animation scientifique de la MSH ; création de 3 axes en parallèle du programme scientifique, etc.) et qui représente désormais un outil devenu très visible et qui monte en puissance.

Elle indique qu'elle assistera au COPIL de la MSH Bx du 31/01/2023 pour l'examen de la demande d'adhésion de Bordeaux INP comme tutelle secondaire de la MSH Bx, à laquelle l'UBM est tout à fait favorable.

Mme Jaëck conclut en saluant le départ très prometteur de MSH Bx pour sa première année d'existence.

3.2 - Point sur la MSHA (Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine):

M. Baudry intervient en sa qualité de président de l'association MSHA pour informer les conseillers de la situation de cette structure.

Il explique que la MSHA et la MSH Bordeaux sont localisées dans le même bâtiment et qu'en sa qualité de président de l'association MSHA, il n'intervient pas dans la démarche de la MSH Bordeaux.

Le rôle de l'association est d'accompagner sur le plan gestionnaire et comptable 15 projets de recherche en cours (et donc aussi des stagiaires, des doctorants bénéficiant d'allocations de recherche) qui portent sur des projets interdisciplinaires, interuniversitaires et pour certains des projets intersectionnels (faisant cohabiter des SHS et des sciences dites dures).

Il s'agit pour la MSHA d'environner, de continuer à accompagner dans l'intérêt des chercheurs, des doctorants sur un plan gestionnaire et comptable la poursuite de ces projets qui sont impactants pour les milieux socio-économiques (notamment quand ils sont menés par exemple dans le cadre d'un partenariat avec les sciences médicales).

En raison de la nécessité d'accompagner ces projets jusqu'à leur terme, la MSHA a vocation à se maintenir jusqu'en décembre 2026.

M. le président indique être assez surpris d'apprendre en présente séance de CA qu'il reste pour la MSHA 15 projets en cours jusqu'en décembre 2026. Il estime qu'il s'agit d'une information nouvelle qui éclaire différemment les discussions récentes intervenues entre la présidence de l'université et la MSHA concernant du matériel qui se trouve à la MSHA, et que l'association cherche à vendre.

Cette vente est-elle envisagée par la MSHA pour aider à financer ces projets-là ?

M. Baudry explique que le projet de vente évoqué avec la présidence d'université concerne un matériel dénommé « LID », comprenant 3 éléments : une table numérique, un écran digital, un « hive » qui permet d'obtenir des projections en 3D.

Il s'agit d'un matériel acquis en son temps par la MSHA sur financement de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'acronyme LID désigne le « Laboratoire d'Innovation en Design ». Il s'agit d'un projet porté par la MSHA et une responsable scientifique de l'établissement, Mme Stéphanie Cardoso.

Ce projet a permis de manière pluridisciplinaire, interuniversitaire, intersectorielle, de faire venir à la MSHA des chercheurs de différentes disciplines (archéologues, historiens, géographes, etc.). C'est un matériel opérationnel d'intérêt qui pourrait utilement servir à la MSH Bordeaux.

M. le président indique que la MSH Bordeaux est prête à accueillir ce matériel et que l'UBM souhaite que les enseignants-chercheurs qui utilisent ce matériel (dont ceux qui ont porté ce projet) puissent continuer à le faire. Il s'agit d'un matériel que les chercheurs d'UBM continuent à utiliser.

L'achat du LID par la MSHA a été financé sur une subvention régionale dans le cadre d'un projet de l'association monté par des enseignants-chercheurs de l'UBM. Il s'agit de son point de vue d'un matériel qui existe grâce à la communauté universitaire de l'UBM et qui profite à cette dernière.

Or, le projet de la MSHA est de vendre ce matériel à l'université pour 53 000€, soit au-delà du seuil fixé pour ce type d'achat selon le code de la commande publique et d'après la politique d'achats en vigueur de l'université (40 000€).

Il précise par ailleurs qu'une telle dépense n'a pas été prévue au budget 2023 de l'UBM, l'établissement n'ayant pas été avisé de ce projet de vente lors de l'élaboration du BI 2023.

La démarche est en cours de recherche d'une solution pour que l'université puisse acquérir ce matériel.

M. Labrue interroge la pertinence de conserver deux structures qui vont fonctionner en parallèle sur des mêmes objectifs. Il demande s'il ne serait pas plus logique de ne conserver qu'une seule structure.

M. Baudry répond que les deux identités n'ont pas les mêmes objectifs : la MSHA s'occupe uniquement de l'activité de son passé ; elle ne peut pas se projeter vers un avenir.

M. le président explique que la MSHA continue à exister pour liquider, pour mener à leur terme les opérations en cours, d'où un temps transitoire où les 2 structures existent au sein d'un même bâtiment qui pendant des années a été géré par l'association MSHA. Depuis un an (janvier 2022), l'UBM est devenue affectataire de ce bâtiment (qui appartient à l'Etat).

M. Landi souligne qu'il s'agit d'un élément de différenciation important : la MSHA est dotée en propre de la personnalité morale (sous statut d'association loi 1901) alors que la MSH Bordeaux (UAR) est dénuée de la personnalité juridique en propre.

Mme André-Lamat remarque que le LID est utilisé aussi à des fins pédagogiques: il s'agit d'un dispositif d'immersion 3D assez remarquable. Elle se déclare très perplexe sur la question de vendre à l'UBM ce matériel qui a été pensé et voulu par des enseignants-chercheurs de l'UBM et qui se trouveraient subitement dépossédés de ce matériel car il serait vendu.

Elle estime que cette évolution relève d'un dysfonctionnement, d'une situation qui lui paraît poser question en termes d'intégrité scientifique: des chercheurs portent un programme, obtiennent des subventions, permettent l'achat d'un matériel. Elle demande si au regard de cette historique scientifique, il n'y aurait pas moyen pour la MSHA d'établir une convention de transfert de ce matériel vers la MSH Bordeaux.

Mme Jaëck soutient les propos de de Mme André-Lamat qui rejoignent une question qu'elle indique avoir posé dans d'autres instances. Le point évoqué est central: ce n'est pas la MSHA qui a financé le LID mais la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de vente de la MSHA reviendrait pour l'UBM à racheter un matériel qui, de son point de vue, est déjà celui de l'établissement.

Elle rappelle que le devenir de cette MSHA est de solder les affaires scientifiques en cours. Elle s'étonne dans ce contexte de l'annonce de projets en cours à la MSHA jusqu'en 2026, alors qu'il était question

d'un arrêt total des projets en 2024. Si des projets courent jusqu'en 2026, cela signifie que d'autres projets ont été financés depuis lors. Le maintien de cette activité scientifique et le maintien en postes revient en quelque sorte à continuer à financer la poursuite d'une structure dont la fin a pourtant été programmée et votée. Elle indique ne pas connaître les 15 projets évoqués par M. Baudry et son souhait d'en être avisée.

M. Baudry évoque un « désaccord abyssal » entre les deux logiques en présence (celle de la MSHA/ celle de l'UBM). Cette vente de matériels de la MSHA ne sert pas à financer les projets de recherche de l'association. C'est la subvention régionale, la Fondation de France qui finance ses activités.

La MSHA a cessé de générer l'accompagnement de nouveaux projets de recherche depuis 2 ans.

Cela a été décidé en concertation avec les services et instances de la Région Nouvelle-Aquitaine qui ne souhaitaient pas financer de nouveaux projets à la MSHA afin d'éviter une durée trop longue de prolongation de la MSHA.

Le terme évoqué d'un achèvement en décembre 2026 ne concerne qu'un seul projet en cours à la MSHA.

Du fait de retards générés par la crise sanitaire covid-19, par des suspensions d'activité, les porteurs de projets ont sollicité la mise en œuvre de négociations entre la MSHA et la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'obtenir le report du terme d'achèvement de projets. La Région a bien voulu accéder à ces demandes de prolongation.

Le plus simple aurait été de pouvoir tout arrêter en 2024 mais il paraît nécessaire pour l'association, dans l'intérêt même des projets concernés, de continuer à les accompagner, s'agissant de projets en cours déjà financés (il ne s'agit pas de nouveaux projets).

M. Baudry indique être assez surpris d'entendre parfois que la MSHA serait en faillite. Ce n'est pas du tout le cas. Selon M. Baudry, la MSHA a les moyens de financer les salaires de ses personnels.

La vente du LID n'a pas pour objet de permettre de payer les salaires des personnels de la MSHA.

Il explique que la MSHA (personne morale de droit privé sous statut d'association loi 1901) n'a pas le droit de donner ni de vendre au rabais ce le LID. Il souligne à cet égard que l'association est placée sous la surveillance d'un commissaire aux comptes, conformément à la réglementation applicable.

Il assure qu'il n'est pas question pour la MSHA d'agir de manière irresponsable, en envisageant de vendre le LID à n'importe quel acheteur. Le souhait de l'association est que ce matériel puisse être conservé au sein de la MSH Bordeaux ; des négociations sont menées avec l'UBM pour voir comment l'établissement pourrait acheter ce matériel qui ne lui appartient pas.

Il ajoute que ce n'est pas la fréquentation de la MSHA par des enseignants-chercheurs de l'UBM qui rend l'université titulaire de la propriété des biens de l'association. Si l'UBM est affectataire du bâtiment abritant la MSHA, elle n'est pas propriétaire des biens qui s'y trouvent.

Il souligne l'objet de toute MSH qui est d'être un lieu de co-construction de politique scientifique au niveau d'un site avec différents partenaires.

Il estime enfin que la somme demandée par la MSHA (53 000€) pour la vente du LID ne représente pas un montant « extravagant » à l'échelle du budget de l'UBM.

M. le président observe que M. Baudry, en sa qualité de membre du CA, n'est pas sans savoir que ces 53 000€ de dépenses ne sont pas prévus dans le budget 2023 de l'établissement ; en outre l'acquisition d'un tel matériel ne peut pas intervenir (sans publicité ni mise en concurrence préalables) au-delà du seuil des marchés publics.

M. Coste s'enquiert des points suivants:

- au vu de l'incertitude attachée à la fin programmée de la MSHA, il demande s'il serait possible d'avoir communication d'un document renseignant la liste des projets en cours avec leur date de fin ;
- s'agissant du LID, il s'étonne de la possibilité pour la MSHA de revendre un tel matériel dont l'acquisition a été financée sur fonds publics, à destination de chercheurs d'une institution publique ; il évoque l'intérêt de voir comment ces biens peuvent être dévolus à l'UBM ;
- la MSHA étant une association, il observe qu'en cas de dissolution de l'association, les statuts de l'association prévoient normalement les règles de dissolution de cette personne morale ; il demande si selon ses statuts, les biens de la MSHA peuvent être transmis à une autre personne morale, au besoin envisageant une modification des statuts de l'association.

Mme Mazenc indique qu'en cas de dissolution d'une association loi 1901, les textes en vigueur interdisent d'attribuer aux membres de l'association, en dehors de la reprise des apports, l'actif net (boni de liquidation) de l'association (cf. article 15 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association).

S'agissant de la MSHA, cette association compte une pluralité de membres, dont l'Université Bordeaux Montaigne. Les statuts en vigueur de l'association prévoient (en leur article 21) qu'en cas de dissolution de la MSHA, l'actif net (ou boni de liquidation) de la MSHA est attribué "à une ou plusieurs Associations poursuivant un but similaire" (cf. article 21 des statuts de la MSHA), ce qui exclut, en l'état des statuts en vigueur de la MSHA, toute autre entité non dotée de ce statut, dont notamment l'UBM (qui a le statut d'EPCSCP).

M. Pacot évoque son expérience passée, sur un précédent poste qu'il indique avoir occupé, d'un problème semblable rencontré pour une fondation dont le conseil d'administration comptait au nombre de ses membres une université. Il explique qu'il ne s'agissait pas toutefois d'une association loi 1901.

D'après M. Pacot, cette fondation a pu reverser 115 millions d'euros d'actifs et 400 projets alors que de la même façon, ses statuts ne le permettaient pas. Selon les dires de M. Pacot, il avait été fait appel à un cabinet conseil spécialisé pour parvenir à lever cette difficulté technique. Il explique avoir quitté cette structure avant dissolution effective de la fondation dont il indique avoir eu connaissance.

[NDLR : il s'agit de la fondation partenariale ISITE ULNE (dissoute en juin 2022) dont M. Pacot était le secrétaire général et qui avait son siège à l'université de Lille. Les fondations partenariales sont régies par l'article L.719-13 du code de l'éducation et la loi n°87-571 du 23/07/1987). En application des dispositions de l'article L.719-13 du code de l'éducation applicables (uniquement) aux fondations partenariales (reprises à l'article 18 des statuts de la fondation partenariale ISITE ULNE : « en cas de dissolution (de la fondation partenariale) un liquidateur est nommé par le conseil d'administration ou par décision de justice si le conseil d'administration n'a pas pu procéder à cette nomination ou si la dissolution résulte du retrait de l'autorisation administrative. Les ressources non employées sont attribuées par le liquidateur à l'une ou plusieurs fondations universitaires ou partenariales créées par l'Université de Lille. A défaut, les ressources non employées sont attribuées à l'Université de Lille sous la responsabilité du liquidateur » (cf. selon dépêche AEF n°669345 : Le 31 mars 2022, les actifs et les conventions en cours seront transférés à l'université de Lille. Une partie des personnels de la fondation vont intégrer l'établissement. La dissolution définitive aura lieu en juin 2022, le reliquat du budget étant reversé à la fondation Université Lille)].

En réponse aux points soulevés par M. Coste, M. Baudry assure qu'il n'existe aucune incertitude liée à la fin programmée de la MSHA.

Il explique qu'il est disposé à transmettre aux conseillers la liste des intitulés des programmes de recherche en cours, de leurs responsables scientifiques et de la date de fin de projet.

Cette liste porte sur 15 projets, dont un seul se termine en 2026 ; le reste s'achève en 2023, 2024 et 2025. Il s'agit souvent de projets menés en partenariat avec d'autres universités (UNILIM, UPPA, UB etc.).

Concernant le LID, il évoque l'intérêt de ne pas attendre la dissolution puis la liquidation de l'association pour faire profiter la MSH Bx de ce matériel et de rechercher ensemble une solution adaptée.

Il estime qu'il pourrait être utile de rechercher des partenariats pour l'achat de ce matériel, afin que l'UBM n'ait pas seule à porter la charge financière de cette acquisition. Il évoque la possibilité d'aides exceptionnelles qui pourraient être accordées pour le financement de cet achat, du fait de son intérêt scientifique et de l'enjeu de positionnement de la MSH Bx sur le site.

Il estime que ces différents éléments nourrissent une argumentation étayée de nature à aider à l'identification d'une solution sur le plan financier. S'il est possible aussi de contourner l'obstacle juridique, il appelle à le contourner.

M. le président évoque une solution qui pourrait être de réviser à la baisse le prix de vente demandé par la MSHA et la perspective d'un prochain rendez-vous avec la MSHA sur ce dossier.

M. Baudry indique son souhait de voir intervenir ce rendez-vous le plus vite possible.

M. Labrue suggère d'envisager la cession du LID à l'UBM à l'euro symbolique pour que l'UBM puisse le récupérer.

M. Champ remarque que l'université n'a pas de visibilité sur le budget de la MSHA.

Il explique que lors du dernier CA de la MSHA de juillet 2022, il n'y a pas eu à l'ordre du jour le vote de budget de la MSHA pour 2023.

Il demande sur quels éléments se base la MSHA pour décider de vendre du matériel alors qu'il n'y a pas eu de vote du budget de l'association.

Il s'enquiert de démarche de la MSHA concernant des biens qu'elle aurait déjà mis en vente, notamment des collections d'ouvrages, et de contact qu'elle aurait noué en ce sens auprès du laboratoire IKER.

M. Baudry explique que cette démarche s'entend en lien avec l'avis négatif rendu par la commission de sécurité concernant les conditions de sécurité de la MSHA.

La commission a mis en demeure la MSHA de déménager ou de désencombrer les locaux qu'elle occupe car les conditions de sécurité l'imposent (risque d'incendie : ouvrages, archives entreposés dans des locaux qui ne sont pas ignifugés), et au vu du danger permanent auquel expose la fréquentation de ces locaux.

Il indique qu'auparavant, la commission s'était montrée conciliante à l'endroit de l'association, au sens où elle comprenait que la MSHA dans son devenir ne pouvait pas avec ses moyens financiers pourvoir à l'ensemble des travaux requis pour sécuriser les lieux.

La MSHA argumentait sur sa situation en indiquant qu'elle attendait le prochain CPER pour obtenir du financement pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de remise aux normes complète du bâtiment. D'année en année, la MSHA promettait la venue de cette rénovation sans la concrétiser.

Compte tenu de l'avis négatif rendu par la commission de sécurité, la MSHA s'emploie dans des délais très contraints à désencombrer le bâtiment et à déménager les ouvrages qui s'y trouvent. La MSHA a prévenu les enseignants-chercheurs ayant déposé au sein de la MSHA des ouvrages n'appartenant pas à l'association de venir les reprendre.

M. Baudry ajoute qu'il est également en train de négocier avec l'UMR IKER pour ce qui concerne un fonds d'ouvrages de socio-linguistique.

Il s'agit en effet pour la MSHA de déménager ces ouvrages, éventuellement de les faire reprendre par des bouquinistes, dans le sens du courrier reçu du président de l'université qui enjoint la MSHA à faire en sorte que d'ici le 17/02/2023 que ces ouvrages ne soient plus dans les locaux de la MSHA, dans la perspective de la prochaine visite de sécurité prévue fin février 2023.

L'objectif est de se mettre en situation vis-à-vis de la commission de sécurité de pouvoir démontrer que les efforts demandés par cette dernière ont bien été entrepris.

M. le président indique que la commission de sécurité a également évoqué l'hypothèse d'une décision de fermeture du bâtiment de la MSHA si des mesures n'étaient pas prises pour le sécuriser.

M. Coste fait part de sa surprise et s'interroge sur les conditions de travail des commissions de sécurité: il indique fréquenter les locaux de la MSHA depuis 40 ans et s'étonne d'apprendre que la fréquentation de ces lieux l'exposait, de même ses autres utilisateurs, à une situation de danger permanent dont il ne s'était personnellement pas rendu compte.

M. le président explique que ce constat ne relève pas d'une surprise. Sur ce bâtiment, des avertissements de la commission de sécurité ont été adressés depuis 2009.

Mme Barbotin précise que l'UBM - qui n'est pas propriétaire du bâtiment de la MSHA (ce bâtiment étant la propriété de l'Etat) - en est affectataire (utilisatrice) depuis janvier 2022.

Auparavant, il s'agissait d'un bâtiment sous tutelle rectorale ; l'université n'avait alors pas connaissance des comptes rendus des commissions de sécurité.

Néanmoins depuis au moins 2009, les commissions de sécurité ont pointé des manquements qui n'ont pas été résolus. Il paraît donc compréhensible de relever une forme d'agacement de la part de la commission de sécurité qui constate l'absence de prise en compte de ses remarques formulées depuis 2009.

L'UBM, qui est devenue affectataire de ce bâtiment au 01/01/2022, est en train de prendre en compte ces remarques pour mettre le bâtiment aux normes.

D'ici 2-3 ans, avec le projet déposé dans le cadre du CPER pour la réhabilitation de ce bâtiment, ce dernier sera intégralement mis aux normes.

Dans la perspective de la prochaine visite de la commission de sécurité (fin février 2023), la MSHA doit désencombrer le bâtiment de janvier à février 2023.

D'ici février 2023, il s'agit de se mettre en situation de pouvoir justifier d'avoir fait tout ce qu'il était possible de faire dans le sens des remarques de la commission de sécurité (sans toutefois pouvoir, à ce stade, entreprendre de travaux immobiliers d'envergure).

M. Landi demande s'il est possible d'utiliser le compactus comme solution d'urgence en attendant la migration de certains fonds vers la BU, sachant que le compactus est aussi inclus selon la commission de sécurité parmi les espaces à risque.

M. le président souligne la nécessité de désencombrer un maximum les locaux de la MSHA, dans le sens des demandes de la commission de sécurité. Il assure que l'université va continuer à travailler à la résolution du problème qui se pose.

Point n°4 - Demande d'adhésion de l'Université de Limoges (UNILIM) à la convention de coordination territoriale (CCT) en Nouvelle-Aquitaine:

Le contexte de cette demande est le suivant:

La CCT a été signée en mai 2020 ; elle a été approuvée par les CA des établissements membres (Université Bordeaux Montaigne ; Bordeaux Sciences Agro (BSA) ; Sciences Po Bordeaux ; Bordeaux INP ; La Rochelle Université ; Université de Bordeaux ; / Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)

Mme la présidente de l'UNILIM a adressé aux chefs d'établissements de la CCT un courrier du 16/12/2022 portant déclaration d'intention de la volonté de l'UNILIM d'adhérer à la CCT.

Chaque établissement membre de la CCT doit approuver l'adhésion d'un nouveau membre à la CCT.

Il est donc proposé au présent CA d'approuver l'adhésion de l'UNILIM à la CCT.

Mme Magne demande un rappel des missions (actions) qui sont dévolues à l'UBM au titre de la CCT.

Elle demande quelles missions/ actions sont prévues pour l'UNILIM au sein de la CCT.

M. le président répond que rien n'est fixé à la date du présent CA s'agissant des missions de l'UNILIM au titre de la CCT.

S'agissant de l'UBM, ses actions au sein de la CCT restent inchangées.

Il explique qu'un bilan de l'activité de la CCT pourra être présenté lors d'une prochaine séance de CA.

Il ajoute que l'UNILIM va proposer des actions qu'elle pourrait porter.

Dans cette perspective, la présidente de l'UNILIM a été invitée à la dernière réunion de la conférence des chefs d'établissements de la CCT et sera invitée régulièrement jusqu'à la finalisation de l'adhésion de l'UNILIM à la CCT.

➤ L'adhésion de l'UNILIM est soumise au vote des conseillers:

Membres présents: 18
Membres représentés: 11
Abstention(s): 0
Blancs ou nuls: 0

Suffrages exprimés: 29
Pour: 29
Contre: 0

➔ **Le CA approuve l'adhésion de l'UNILIM à la convention de coordination territoriale.**

Point n°5 - Mesures indemnitaires en direction des personnels BIATSS contractuels:

Mme Bouchiba-Fochesato expose ce point de l'ordre du jour.

Elle indique que le CSA de l'UBM a émis un avis favorable à l'unanimité sur les mesures proposées en sa séance du mardi 24 janvier 2023.

Elle rappelle qu'en juillet 2022, le CA a approuvé la révision de l'IFSE socle et de l'IFSE établissement ; et que l'établissement s'était engagé à travailler aussi sur une revalorisation de l'indemnitaire des Biatss contractuels.

Le groupe de travail s'est réuni 2 fois en novembre et en décembre 2022.

Jusqu'à présent, le régime indemnitaire des Biatss contractuels à l'UBM comprend :

- pour les CDD Biatss: une prime de 341€ bruts annuels versée en une seule fois en décembre (applicable à partir de la 2^{ème} année de CDD);
- pour les CDI Biatss : une prime de 1200€ bruts annuels, versés en une seule fois en décembre (quelle que soit leur catégorie).

L'idée de la revalorisation proposée est de revaloriser de manière sensible sans que cela soit aligné sur la rémunération des personnels Biatss titulaires et de rendre visible cette revalorisation (d'où la proposition de mensualiser le versement de cette prime).

Cette revalorisation prévoit :

- pour les CDD Biatss : un indemnitaire porté de 341 € bruts annuels à 600 euros bruts annuels (soit une augmentation de 75% par rapport à la somme initiale) et applicable dès la 1^{ère} année du contrat ;
 - pour les CDI Biatss : un indemnitaire porté de 816€ à 1200 € bruts annuels ;
- (avec application de la revalorisation rétroactive au 1^{er} janvier 2023).

Cette revalorisation représente pour l'université l'effort financier suivant : 185 collègues Biatss en CDD, 50 collègues Biatss en CDI, soit un coût de 25 920€.

Mme Bouchiba-Fochesato précise s'agissant des Biatss contractuels en *CDD sur projet*, que cette revalorisation du régime indemnitaire ne leur est applicable que si elle est effectivement prévue dans le budget de financement du projet.

Elle tient enfin à remercier Mme Méoule-Darriet (DRH) et la DRH pour leur accompagnement dans ce projet.

M. Labrue évoque l'intérêt pour l'université de bien communiquer sur ce dispositif et d'informer les personnels de l'arrêt de versement du montant total de la prime en décembre et du caractère mensualisé du versement de cette prime.

Mme Barbotin assure qu'une information en ce sens sera diffusée auprès des personnels de l'université.

➤ Mesures proposées:

- Revalorisation du régime indemnitaire des personnels contractuels BIATSS de l'université pour application à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Pour les personnels Biatss contractuels en contrat à durée déterminée (CDD):

L'indemnitaire des personnels contractuels Biatss en contrat à durée déterminée (CDD) est porté de 341 à 600 euros bruts annuels.

Tout personnel contractuel Biatss, sans condition d'ancienneté, sur besoin permanent ou recruté afin d'apporter un renfort ponctuel ou de suppléer une absence est éligible au versement à son endroit de cet indemnitaire.

Pour les personnels contractuels Biatss financés sur projets (DSG Recherche, PIA), le versement de cet indemnitaire est possible, si le financement afférent a été prévu dès le montage du projet.

- Pour les personnels Biatss contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI):

L'indemnitaire des personnels contractuels Biatss en contrat à durée indéterminée (CDI) est porté de 816 à 1200 euros bruts annuels.

- Périmètre d'application et modalités de versement:

Le dispositif de revalorisation indemnitaire est applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le versement de l'indemnitaire prévu au titre de ce dispositif est :

- *proratisé* par rapport au temps de travail ;
- *mensualisé* : le montant de l'indemnitaire mensualisé est porté à 50 euros bruts pour un personnel en contrat à durée déterminée, à 100 euros bruts pour un personnel en contrat à durée indéterminée (pour un exercice à temps plein).

La mise en place de ces versements mensuels s'accompagne de l'arrêt du versement unique du mois de décembre.

Sont exclus du périmètre d'application de ce dispositif de revalorisation indemnitaire les contrats étudiants.

➤ Les mesures indemnitaires proposées en direction des BIATSS contractuels sont soumises au vote du CA:

Membres présents: 18
Membres représentés: 11
Abstention(s): 0
Blancs ou nuls: 0
Suffrages exprimés: 29
Pour: 29
Contre: 0.

➔ **Le CA approuve les mesures indemnitaires proposées en direction des BIATSS contractuels.**

Point n°6 - Conventions avec les lycées partenaires dotés de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE):

M. Champ explique que les trois conventions proposées font suite à un cycle d'échanges piloté par le rectorat associant les universités, les lycées abritant des CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles).

Ces conventions prévoient la reconduction de dispositifs existants mais avec une nouveauté tenant à la réorientation possible des étudiants de l'UBM de la licence vers les CPGE.

Il s'agit de conventions finalisées avec les 3 lycées partenaires suivants: Lycée Camille Jullian (Bordeaux) ; Lycée Montaigne (Bordeaux) ; Lycée Louis Barthou (Pau).

M. Dunas demande si la réorientation possible des étudiants de l'UBM de la licence vers les CPGE ne concerne que les 3 lycées partenaires.

M. Champ répond que les étudiants ont toujours la possibilité d'intégrer d'autres établissements.

Il explique que les conventions sont pour l'essentiel identiques aux conventions antérieures (selon convention-type), et comprennent des annexes présentant les diplômes et filières concernés, qui varient d'un établissement à l'autre.

M. Péraud évoque l'enjeu de conservation de bonnes relations avec les CPGE, pour favoriser le retour à l'UBM de ces étudiants de CPGE.

Il demande comment la communauté de l'UBM peut s'organiser collectivement pour favoriser le retour de ces étudiants à l'université.

M. Champ observe que ce retour peut être favorisé notamment par le prisme de la mobilité internationale. S'ils intègrent l'UBM, ils peuvent candidater à des projets de mobilité internationale.

Mme Magne remarque qu'outre les CPGE, un autre dispositif existe aussi: les CPES (Cycles Pluridisciplinaires d'Etudes Supérieures) qui est en train de monter en volumétrie.

Ces dispositifs - qui permettent d'aller à la rencontre des lycées ce qui est positif - demandent toutefois un investissement très personnalisé de la part des enseignants de l'université, dont la charge de travail est déjà très élevée.

Elle s'inquiète de la façon dont l'université valorise cette ouverture et soutient cet engagement.

➤ Les conventions proposées sont soumises au vote du CA:

Membres présents: 18
Membres représentés: 11
Abstention(s): 0
Blancs ou nuls: 0
Suffrages exprimés: 29
Pour: 29
Contre: 0.

➡ **Le CA approuve les conventions de partenariat relatives aux CPGE.**

Point n°7 - Programme d'actions de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour 2023:

➤ Ce point de l'ordre du jour s'inscrit dans le contexte suivant:

La CVEC est une « *une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* » (article L.841-5 du code de l'éducation).

Le produit de la CVEC doit permettre de financer des actions dont le but est de favoriser, conformément au I de l'article L. 841-5 du code de l'éducation, l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, ainsi que les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Pour 2022/2023, le montant de la part CVEC perçue par les établissements affectataires de cette contribution est - (*s'agissant des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur*) - de 43€/ étudiant inscrit en formation initiale.

(cf. article D.841-5 du code de l'éducation)

Selon la circulaire ministérielle relative à la programmation et au suivi des actions financées par le produit de la CVEC (circulaire n° 2019-029 du 20-3-2019):

« En application des dispositions de l'article D. 841-9 du code de l'éducation, chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la contribution de vie étudiante et de campus qui lui est affecté (...) en associant les différents acteurs de la vie étudiante

Cette association peut prendre la forme de groupes de travail rassemblant, pour les établissements d'enseignement supérieur, la direction de l'établissement, les responsables des services en charge des différents aspects de la vie étudiante (santé, culture, sport, vie associative et de campus...), des représentants des élus étudiants au conseil d'administration, le directeur général du CROUS, et des personnalités extérieures (représentants des collectivités territoriales, personnalités qualifiées...)

M. Dagneau présente au CA le programme d'actions proposés pour 2023 au titre de l'utilisation par l'université du produit de la CVEC.

➤ Selon les orientations validées en commission de vie étudiante (CVIE) et dans le cadre du dialogue budgétaire :

▪ l'enveloppe CVEC 2023 comprend:

- la dotation initiale 2023 d'un montant de 841 500€ (16 500 étudiants inscrits à l'université x51€) ;

- un complément de recettes CVEC 2022 d'un montant de 124 334€ ;

- des déprogrammations 2022 d'un montant de 194 037€ ;

→ soit une enveloppe CVEC 2023 d'un montant total de **1 159 871€**.

▪ les services civiques en 2023 ne sont plus financés par la CVEC ;

▪ le salaire de l'infirmière de l'université auparavant imputé pour moitié sur le produit de la CVEC est intégralement porté en 2023 sur la subvention pour charges de service public (SCSP).

▪ la cotisation au service des Activités Universitaires Physiques et Sportives inter-établissements (SUAPSIE) : une part fixe de 55 000€ est prise en charge sur le produit de la CVEC. Le complément est imputé sur la SCSP.

- Les dépenses par service utilisateur du produit de la CVEC sont réparties comme suit:
 - les dépenses transversales représentent 48% du montant total des dépenses financées sur le produit de la CVEC (561 718 €) ;
 - les dépenses portées par la DIVEC représentent 28% du montant total des dépenses financées sur le produit de la CVEC (320 910 €) ;
 - les dépenses portées par le DAPS représentent 14% du montant total des dépenses financées sur le produit de la CVEC (165 000 €) ;
 - les dépenses portées par le SUAC représentent 9% du montant total des dépenses financées sur le produit de la CVEC (104 490 €) ;
 - les dépenses portées par la DOSIP représentent 1% du montant total des dépenses financées sur le produit de la CVEC (7 753 €).

- Les actions programmées par domaine sont les suivantes:
 - sur le volet « sport »:
 - financement de subventions [Fédération française du sport universitaire (FFSU) ; associations sportives ; SUAPSIE) ;
 - participation à l'Open Campus (initiative inter-établissements de promotion des activités physiques et sportives) ;
 - acquisition de matériels et d'équipements pour les activités sportives ;
 - ateliers chorégraphiques et stages APPN (Activités Physiques de Pleine Nature);
 - financement des licences pour la participation aux compétitions universitaires ;

 - sur le volet « vie étudiante et de campus »:
 - accueil des étudiants: actions de rentrée sur les sites délocalisés (Renaudel ; Pin d'Agen) ; accessibilité téléphonique ; organisation des journées de pré-rentrée et du job dating (achat de matériel et frais de communication) ; création d'une enveloppe pour des actions de rentrée à Agen et Renaudel ;
 - lutte contre la précarité : financement d'aides sociales directes ; distribution de protections périodiques ;
 - vie de campus/ engagement étudiant: soutien aux associations [budget de la Commission de Développement de la Vie Etudiante et Associative (CDVEA) ; subventions de fonctionnement) ;
 - aide au projets [dans le cadre du FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes)] ;
 - actions de sensibilisation [VSS (violences sexuelles et sexistes) ; transition écologique ; handicap] ;
 - certifications étudiantes (ouverture de nouvelles certifications en septembre 2023) ;

 - sur le volet « culture »:
 - ateliers de pratiques artistiques (dont un nouvel atelier de théâtre) et restitution des travaux de ces ateliers ;
 - projets structurants (concours d'écriture, festival « Spa », rentrée culturelle, Unipop, quinzaine de l'égalité) ;
 - résidences d'artistes ;
 - achat de matériel pour les spectacles et festivals ;
 - festival international ;
 - Label Culture ;

 - sur le volet « Actions transverses »:
 - cotisation au Service de santé universitaire [ESE (Espace de Santé Etudiants)] : élargissement des actions de prévention et de formation en direction des étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne ; organisation de « Café santé » par des médecins de l'ESE dans les locaux de l'université ;
 - création d'une enveloppe permettant d'organiser des initiatives interservices (Festival de rentrée « Les Initiales », octobre rose...)

- poursuite de l'appel à projets (AAP) CVEC à destination de tous les services et composantes ;
- multiplication par deux de l'enveloppe dédiée à l'emploi étudiant (100 000 €) ;
- ouverture d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) dédié au financement d'aménagements « vie étudiante ».

➤ Les dépenses de masse salariale imputées sur le produit de la CVEC sont les suivantes:

- sur le volet « Sport »: - accueil au DAPS (un contractuel en CDD de catégorie C 100%) ; - un contractuel LRU en CDD 50% ; - vacances APPN et HCC danse ;

- sur le volet « Vie étudiante et de campus » : - un personnel en CDI de niveau de catégorie A (assistance sociale à 50 %) ; - un personnel en CDD de niveau de catégorie B (technicienne de développement durable) ;

- sur le volet « Culture »: - un personnel en CDD de niveau de catégorie A (100%).

➤ Focus sur les *emplois étudiants* (articles L.811-2, D.811-1 à D.811-9 du code de l'éducation) financés par le produit de la CVEC en 2023:

- DAPS :

- 1 emploi à 14 heures/ semaine sur 10 mois ;

- DIVEC:

- 4 emplois à 6 heures/ semaine sur 3 mois (animation de la Maison des Etudiants);
- 4 emplois à 6 heures/ semaine sur 2 mois (sensibilisation à la transition écologique);
- 1 emploi à 14 heures/ semaine sur 10 mois (accueil);
- 1 emploi à 14 heures/ semaine sur 4 mois (accueil).

- Culture:

- 3 emplois de 30 heures lissées sur 1 mois (organisation du Festival « Planches »);
- 2 emplois étudiants à 14 heures/ semaine sur 5 mois (actions culturelles);

- DOSIP:

- 1 emploi à 14 heures/ semaine sur 10 mois (bureau des stages);

- DEFLE:

- 1 emploi à 9 heures/ semaine sur 9 mois ;

- UFR Langues et civilisations:

- 1 emploi à 14 heures/ semaine sur 7 mois (accueil);
- 1 emploi à 12 heures/ semaine sur 8 mois (accueil CLBM).

- En attente à la date du présent CA:

- 3 emplois (UFR Humanités ; UFR Langues et civilisations ; DOSIP) pour la gestion de la plate-forme « Alumnis ».

M. Coste évoque les éléments présentés de cessation de financement en 2023 sur le produit de la CVEC d'une partie (50%) du salaire de l'infirmière, des services civiques.

Il demande si ce transfert de financement est compensé pour l'université par une augmentation en regard du montant de la SCSP et ce que cela représente du point de vue financier.

M. Dagneau explique ne pas avoir connaissance d'une telle compensation.

Sur la charge financière représentée, il évoque un coût employeur de 50% du salaire de l'infirmière qui s'élève à 20 100€ ; pour le financement des services civiques : cela représente un montant de 8000€.
[(bilan d'exécution CVEC 2021 : Rémunération infirmière 50% (18 943,91 €)]

M. Weidmann indique regarder d'un œil favorable la programmation proposée.

Il explique que les élus étudiants EBM sont très vigilants quant à l'utilisation du produit de la CVEC, afin qu'elle serve bien à financer des actions au soutien de la vie étudiante et de campus.

Il note que ces dépenses servent à dynamiser la vie étudiante et de campus et que cela lui paraît tout à fait pertinent pour renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté universitaire de l'UBM.

M. Branchereau s'enquiert du montant des dépenses liées à la médecine préventive.

M. Dagneau répond que ces dépenses intègrent 130 000 € de cotisation de l'établissement à l'ESE (calculé à partir d'un forfait par étudiant) et 30 000€ de frais de fonctionnement de l'ESE qui est réparti selon le même taux entre les établissements.

Elle évoque la difficulté pour les composantes de s'emparer des AAP CVEC : malgré des sollicitations réitérées, les remontées de projets sont moindres en regard des sommes qui pourraient être mobilisées.

M. Dagneau répond que le 1^{er} AAP diffusé en direction des composantes a été organisé sur un temps relativement court, ce qui peut expliquer cette difficulté. Il évoque la possibilité d'envisager plusieurs vagues d'AAP CVEC en direction des composantes.

M. Dagneau avise le CA d'une démarche en cours qui porte sur la recherche de solutions pour diminuer la dépendance de l'UBM aux installations sportives du SIUAPSE.

Il s'agit pour l'UBM de travailler avec le CROUS pour identifier ce qu'il est possible de mutualiser entre le CROUS et l'UBM en termes de services susceptibles d'être apportés au public du CROUS en échange de la gratuité d'espaces liés au sport ou à la culture.

M. Duverneuil revient sur le montant de produit CVEC reversé chaque année à l'université.

Il observe que le budget initial de l'université intègre chaque année une prévision établie sur la base d'une hypothèse de 51€ de produit CVEC/étudiant reversé à l'UBM alors que le montant effectivement reversé à l'université est, d'après M. Duverneuil, de 60€ de produit CVEC/ étudiant depuis deux ou trois ans.

Il explique que pour la gestion du budget du DAPS, ce serait plus simple d'intégrer dès le début de l'exercice une prévision de produit CVEC de 60€/étudiant plutôt que devoir passer par un budget rectificatif pour ajuster à la hausse le montant de produit CVEC reversé à l'établissement.

M. Champ répond qu'il s'agit d'un montant réglementaire.

M. Dagneau évoque une demande portée par l'UBM et d'autres établissements (dans le cadre d'une réponse à une enquête ministérielle sur la CVEC) concernant le montant de produit CVEC à porter au budget initial de l'établissement, dans le sens de la remarque de M. Duverneuil. Il ajoute que des modifications ont été apportées depuis lors à la réglementation « CVEC » mais pas dans ce sens-là.

Mme Lageat, Mme Barbotin indique que cette inscription au budget initial (BI) de l'établissement pour le montant indiqué répond aux consignes reçues des tutelles et que le Rectorat est plutôt bienveillant à l'endroit de l'UBM, cette dernière étant autorisée à porter au BI jusqu'à une prévision de produit CVEC de 51€/ étudiant inscrit à l'UBM en formation initiale (au lieu de 43€/étudiant inscrit à l'UBM en formation initiale)

M. Péraud s'enquiert de la hausse annoncée du coût d'utilisation sur les années à venir des installations sportives et du montant de celle-ci.

M. Duverneuil répond que dans la perspective de l'ouverture de la piscine du SIUAPSE, il serait question selon les projections présentées en conseil des sports du SIUPASE d'un montant de cette cotisation qui serait porté une somme située entre 250 000€ à 260 000€ d'ici 2-3 ans.

La cotisation de l'université est calculée en fonction de son taux d'utilisation des installations sportives.

M. Péraud s'interroge sur les reliquats CVEC dont Il note que l'université les provisionne dans le cadre d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Il demande à quelles fins l'université entend utiliser ce PPI.

M. Dagneau répond que ce point va être étudié lors de la prochaine réunion de la commission de vie étudiante (CVIE) en février 2023. Elle doit se prononcer sur les modalités de ce PPI.

La proposition envisagée à la date du présent CA (proposition pas encore discutée et validée en CVIE à cette date) est d'affecter ces reliquats sur des dépenses d'aménagement-vie étudiante et de campus, avec une première enveloppe proposée de 50 000€, et une proposition d'inscrire au BI 25 000€/an.

Une 2^{ème} option envisagée était d'ouvrir une enveloppe disponible pour des co-financements de projets « Région », volet « vie étudiante ». Cette dernière hypothèse n'ayant pas été plébiscitée par la CVIE, c'est le PPI qui est plutôt envisagé.

M. Péraud demande si l'UBM a répondu à des AAP régionaux dans le domaine de la vie étudiante.

M. Dagneau répond qu'à sa connaissance, l'établissement n'a pas déposé de nouveaux projets.

Il explique que l'UBM porte déjà deux projets lauréats dans ce domaine (retenus dans le cadre d'une précédente vague d'AAP régionale), qui n'ont pas encore pu être mis en œuvre.

M. Péraud observe qu'il s'agit de projets déposés en 2020-2021 qui ne sont toujours pas démarrés.

M. Dagneau évoque ces 2 projets, dont:

-un projet de l'aménagement de la vie étudiante qui concerne : la Maison des étudiants ; un espace à Agen qui est cofinancé par l'UB ; un espace à l'IUT Bordeaux Montaigne ;

- un projet de création d'un espace modulable de pratiques sportives de bien-être.

M. le président indique qu'il s'agit de projets qui vont être réalisés mais dont la mise en œuvre n'a pas encore commencé à la date du présent CA, du fait de la densité du plan de charges du service concerné (DPIL).

M. Péraud demande s'il est prévu d'ouvrir ces espaces pour la rentrée 2023/2024.

M. le président répond par la négative.

S'agissant de l'espace modulable de pratiques sportives de bien-être, M. Duverneuil observe que cela correspond à 15 jours-3 semaines de travaux mais avec trois ans d'études préalables.

Mme Barbotin explicite les difficultés entourant ces deux projets.

Elle rappelle la nécessité pour l'université - avant même d'engager les opérations de travaux - de procéder d'abord à une phase de lancement de marché, de sélection des entreprises.

La particularité de ces deux chantiers et plus particulièrement de l'espace modulable de pratiques sportives de bien-être, est qu'il s'agit de travaux qui ne peuvent se dérouler que pendant la période de fermeture de l'établissement, pendant l'été.

Ces travaux nécessitent la réalisation d'études : or, après le mois de mars 2023, l'UBM ne disposera plus de chargé d'opérations de travaux ; l'établissement n'aura donc plus de personne dédiée pour mener les études nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

Mme Barbotin précise que l'UBM ne parvient pas à recruter sur cet emploi de chargé d'opérations de travaux malgré l'ensemble des diligences mises en œuvre pour y remédier.

Elle explique qu'il s'agit d'une difficulté connue dans tous les établissements, liée à une problématique de manque d'attractivité de ces postes dans l'enseignement supérieur.

Elle ajoute que le directeur de la DPIL va mener lui-même des travaux prévus au titre de l'opération Campus Bordeaux ainsi que les travaux de la CLEFF, sans chargé d'opérations de travaux.

Elle précise que la DPIL ne peut pas, en l'état actuel de ses moyens, prendre en charge davantage d'opérations de travaux. Cette situation devrait s'améliorer après 2024, à condition pour l'université de parvenir à recruter un chargé d'opérations de travaux.

M. Péraud souligne l'intérêt de porter ce genre de constat et relève un point qui lui paraît aberrant, à savoir que, selon lui, ce projet de création d'espace(s) de vie étudiante figurerait depuis près de sept ans sur l'agenda politique de l'UBM sans parvenir à aboutir, malgré les efforts des uns et des autres.

Il déplore cette situation, qui signifie de son point de vue que « *le service aux étudiants n'est pas rendu* » et qui conduit l'université à s'autocensurer, à ne pas déposer de nouveaux projets, compte tenu des projets existants non réalisés à ce jour.

Mme Barbotin indique avoir fait part de cette problématique auprès d'interlocuteurs de la direction de l'immobilier de l'Etat lors d'une réunion déroulée le mardi 17 janvier 2023.

Il s'agit d'une importante difficulté pour l'université qui pèse aussi sur la réalisation de travaux prévus dans le plan de relance, dans le cadre du CPER et qui s'avère délicate pour les financeurs dans la mesure où pour Bercy (MINEFI), si les crédits ne sont pas dépensés, c'est qu'ils n'ont pas d'utilité et peuvent donc être supprimés.

Elle ajoute que l'UBM va obtenir des subventions pour la réhabilitation du bâtiment de la MSH et que selon les échanges intervenus avec la direction de la DPIL, si l'université ne dispose pas d'ici là de chargé d'opération de travaux, ces travaux de réhabilitation du bâtiment de la MSH ne pourront pas être engagés dans les délais initialement prévus.

➤ Le programme d'actions de la CVEC est soumis au vote du CA:

Membres présents: 18
Membres représentés: 11
Abstention(s): 0
Blancs ou nuls: 0
Suffrages exprimés: 29
Pour: 29
Contre: 0.

➤ **Le conseil d'administration approuve le programme d'actions de la CVEC pour 2023.**

Point n°8 – Modification de la procédure applicable à la gestion des mobilités des personnels sortants de l'université en mobilité internationale (Erasmus +):

Il est proposé au CA d'approuver un changement de procédure pour la gestion des mobilités sortantes des personnels (STT et STA) au titre de l'action « Erasmus + » (mobilité extra-européenne KA171 2021-2027).

➤ Selon la note d'information produite par la direction des relations internationales (DRI) de l'université:

« Le programme Erasmus+ 2021-2027 s'inscrit dans la continuité du programme 2014-2020. Son architecture et ses principes généraux sont similaires.

Toutefois, la transition d'une programmation à l'autre s'accompagne d'un certain nombre d'évolutions:
- L'ensemble des mobilités peuvent se dérouler de manière hybride (mobilité physique associée à des activités virtuelles) ;
- Des financements complémentaires sont prévus pour les participants ayant moins d'opportunités, ainsi que pour ceux choisissant un mode de transport à moindre empreinte carbone.

Au titre de l'action Erasmus+ KA171 2021-2027 (mobilité extra-européenne), qui remplace l'action KA107 2014-2020, connue également sous le nom de Mobilité internationales de Crédits (MIC) sont financées les mobilités des personnes de type mission d'enseignement - STA (pour les enseignants) et mission de formation - STT (pour les enseignants et pour les personnels administratifs).

Leur financement repose sur les critères combinés de distance et de coût de la vie dans chaque pays d'accueil, fixés par la Commission Européenne.

Les montants des allocations sont calculés sur la base des forfaits fixes, déterminés annuellement, décomposés en 2 volets distincts : frais de voyage et frais de séjour.

Depuis 2019, dans le cadre des mobilités intra-européenne (action-clé 131), l'Université Bordeaux Montaigne verse au participant une somme forfaitaire correspondant à 100% du montant de la subvention allouée pour le financement des frais de séjour et de voyage afférents à la mobilité, sur la base des coûts unitaires fixés par l'Agence Erasmus+.

Ce financement européen, géré en compte de tiers, est versé au bénéficiaire en deux fois : un premier versement de 80% avant son départ en mobilité et un deuxième versement de 20% au retour.

Dans un souci de simplification des procédures administratives qui incombent à la Direction des Relations internationales, il est proposé de gérer la subvention allouée par l'Agence Erasmus+ dans le cadre des projets MIC - action-clé 171, pour les seules mobilités sortantes de personnel (STT et STA) de la même manière que les financements octroyés au titre de l'action-clé 131 (mobilité intraeuropéenne).

Ce fonctionnement permettrait une gestion simplifiée des mobilités concernées, en introduisant un système de versement de forfaits, calculés sur la base des montants de frais de voyage et de séjour tels que prévus dans le cadre du programme Erasmus+.

Le respect des règles de gestion prévues par le programme Erasmus+ serait assuré (c'est-à-dire complétude du kit de mobilité, sur le modèle mis à disposition par l'Agence Erasmus+, certificats de début et de fin de mobilité, justifiant de la réalisation des activités prévues).

Par ailleurs, le choix est fait de proposer l'application de ce mode de gestion aux seules mobilités sortantes (personnels UBM), dans l'optique d'éviter un risque financier pour l'établissement en cas d'annulation de la mobilité par un personnel externe à UBM, qui pourrait ne pas rembourser le premier versement.

Enfin, en cas de validation de la proposition de changement de procédure, il sera également fortement conseillé aux personnels concernés de prévoir un ordre de mission sans frais par la composante de rattachement (laboratoire/centre de recherche/UFR, service central de l'administration), afin d'assurer le déclenchement de l'assurance.

Pour information complémentaire, ce mode de fonctionnement concernerait quelque 32 mobilités pour un montant de 62000€ au titre de la convention 2022-25 pour les mobilités sortantes de personnel.

Le calendrier de mise en œuvre de ce fonctionnement dépendra de la faisabilité du transfert de la partie de la subvention concernée sur l'OPE vers le compte de tiers, hors période de budget rectificatif. En tel cas, la mise en œuvre effective est à prévoir à la rentrée 2023 ».

➤ En l'absence de questions sur ce point de l'ordre du jour, la proposition de modification de la procédure de gestion des mobilités des personnels sortants en mobilité internationale (Erasmus +) est soumise au vote du CA:

Membres présents: 18
Membres représentés: 11
Abstention(s): 0
Blancs ou nuls: 0
Suffrages exprimés: 29
Pour: 29
Contre:0.

➡ **Le conseil d'administration approuve la modification de la procédure de gestion des mobilités des personnels sortants en mobilité internationale (Erasmus +).**

Point n°9 - Capacités d'accueil du diplôme d'université (DU) Paréo (« Passeport pour réussir et s'orienter ») pour l'année 2023/2024 :

M. Champ indique que les conseillers ont été avisés en séance de CA du 16 décembre 2022 de la disparition temporaire du DU Paréo pour 2023/2024 et de l'intention de l'université de l'ouvrir sous une

nouvelle forme à partir de la rentrée 2024/2025, en lien avec l'annonce de l'arrêt de financement par l'Etat de ce DU à compter de la rentrée 2023/2023.

Depuis cette séance de CA, l'université a finalement été informée de la confirmation du maintien du soutien financier de l'Etat à cette formation pour la rentrée 2023/2024.

Il est donc proposé au CA d'approuver les capacités d'accueil fixées pour le DU Paréo pour la rentrée 2023/2024 (20 places).

➤ En l'absence de questions sur ce point de l'ordre du jour, les capacités d'accueil proposées pour le DU Paréo pour la rentrée 2023/2024 (20 places) sont soumises au vote du CA:

Membres présents: 18
Membres représentés: 11
Abstention(s): 0
Blancs ou nuls: 0
Suffrages exprimés: 29
Pour: 29
Contre: 0

👉 **Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil du DU Paréo pour l'année 2023/2024 (20 places).**

Point n°10 - Bilan d'activité du service commun des Presses Universitaires de Bordeaux (PUB):

Conformément à l'annonce faite en CA du 13/07/2022, sont invités au présent CA l'ancienne directrice des PUB (Mme Picco) et le directeur en exercice des PUB (M. Suire) pour présentation en CA du bilan d'activité des PUB (2014-2022).

Mme Picco explique que les PUB vont célébrer en 2023 leur 40^{ème} anniversaire.

Elle indique avoir été désignée à la direction des PUB fin 2014.

Elle porte à l'attention du CA les éléments d'informations suivants:

Le service des PUB comprend 11 personnels, 9 ETPT.

En 2021, l'activité des PUB représente :

- 13% du chiffre d'affaires de AFPUD Diffusion (Association Française des presses d'université ayant pour objet la diffusion en librairie de livres et revues d'éditeurs universitaires en sciences humaines et sociales) ;
- 40 titres publiés en 2021 (ouvrages et revues), 7 revues papier ; ouvrages de recherche ; plus de 1600 ouvrages publiés.

▪ Focus sur la direction scientifique des PUB de 2014 à juillet 2022 :

Mme Picco indique avoir œuvré:

- à la refonte des statuts pendant la 1^{ère} année de son mandat ;

- à la refonte du comité éditorial : avec des séances plus régulières, une composition rajeunie du comité (moins de membres retraités); élargie (avec plus de membres siégeant au comité), ouverte à des partenaires extérieurs (UB ; UPPA, Sciences Po) ainsi qu'à des disciplines non représentées à l'UBM, dont notamment en droit, en sciences politiques ;

- à la mise en place d'une double expertise anonyme des textes proposés avant examen par le comité éditorial (selon les standards internationaux d'expertise éditoriale);

- à la mise à jour des directions des collections et des revues qui ont été renouvelées, rajeunies, élargies à des collègues venant d'autres établissements d'enseignement supérieur, en privilégiant le système de binôme pour pouvoir répartir la tâche, souvent très lourde, de direction de collection ou de revue.

▪ Focus sur les collections elles-mêmes :

Pendant ces 8 années à la direction des PUB, elle indique avoir toujours privilégié les collections éditées par les PUB par rapport aux collections diffusées par les PUB (collections gérées par les centres de recherche et dont les PUB ne font qu'assurer la publication).

Ces collections comprennent des collections actives et inactives.

Au nombre des collectives actives, il est dénombré:

- 6 collections diffusées actives ;
- 33 collections éditées par les PUB.

▪ Focus sur le volet « numérique et science ouverte »:

Les PUB ont pris le virage du numérique dès 2010.

Sa place s'est amplifiée avec la politique d'encouragement aux sciences ouvertes (menée par les institutions européennes, nationales, locales).

En 2021-2022, les PUB enregistre 3 revues publiées sur Cairn (ces 3 revues sont aussi sur Open Edition Journal) et 3 autres revues qui ne sont que sur Open Edition Journal.

Pour les ouvrages, les PUB utilise 3 types de plateformes:

- Persée (plateforme patrimoniale concernant les livres anciens) (en 2023: 5 collections des PUB sont sur cette plateforme) ;
- Open Edition Books : ce sont les ouvrages les plus récents ; 9 collections, 211 livres.
- la plateforme Un@: 2 collections en libre accès, natives et enrichies.

Mme Picco évoque la difficulté de ce volet « numérique » qui nécessite d'engager et de suivre des procédures très lourdes. Elle explique que sur la durée de ses fonctions, pendant 2 ans, les PUB ne disposait pas de personnel dans le service pour assurer ce travail et que c'est donc elle qui, seule, s'en est chargée.

▪ Volet « ouverture et partenariats »:

Mme Picco explique avoir poursuivi avec l'équipe des PUB des objectifs prioritaires :

- valoriser la recherche en SHS, en lettres, en langues ;
- contribuer au rayonnement de l'UBM.

Au nombre des réalisations concrètes d'ouverture et de partenariats, elle évoque les éléments suivants :

- en 2021 : les deux tiers des auteurs des ouvrages sont extérieurs à l'UBM, ce qui montre l'intérêt des auteurs extérieurs pour les PUB ;
- l'existence de partenaires réguliers des PUB:
 - Ausonius Editions, UBM, ENSAP Bordeaux, BSA, Sciences Po Bordeaux ;
 - PUPPA (Maison d'édition de l'UPPA), PULIM (Maison d'édition de l'UNILIM) ;
 - partenariat avec la Chine ;
- l'existence de multiples partenaires sur des projets financés.

Mme Picco conclut en indiquant que dans le temps imparti de sa présente intervention, il lui est impossible de faire une présentation exhaustive de la charge d'activité de la direction scientifique des PUB. Outre les points évoqués, elle indique que cette charge d'activité inclut également une gestion quotidienne du service, d'ordre RH, technique ; et que cela laisse peu de temps pour le pilotage à long terme des PUB.

M. Suire, directeur en exercice des PUB, poursuit à la présentation du bilan d'activité des PUB sur la période 2022 et suivants.

Il explique que Mme Emy (responsable administrative et éditoriale des PUB) a terminé la démarche d'inventaire et de valorisation du stock d'ouvrages des PUB, au vu notamment de l'état des ventes 2022 fourni par l'AFPUD.

▪ Focus sur les données 2022 d'inventaire et valorisation du stock d'ouvrages des PUB:

Les PUB ont produit en 2022 : 4 157 000 pages ; 41 titres (32 titres édités, 9 diffusés). Sur ces 41 titres, 38 sont des nouveautés, 3 sont des réimpressions.

Le stock d'ouvrages est valorisé à plus d'un million d'euros.

En termes de stocks, cela correspond à 77 724 ouvrages répartis sur 5 lieux de stockage sur le campus. Ces chiffres ne correspondent pas à l'intégralité de nos ventes.

En 2022, les PUB ont vendus 6656 exemplaires via l'AFPUD contre 10 213 exemplaires vendus en 2021.

Il souligne le caractère exceptionnel de l'importance des ventes constatées en 2021 qui correspond à une année particulière liée à la période de crise sanitaire covid-19 ayant très largement favorisé le monde de l'édition.

En 2022, les ventes des PUB ont baissé d'un tiers par rapport aux ventes réalisées en 2020-2021 sur la période de crise sanitaire covid-19. C'est un retournement de conjoncture général que toutes les maisons d'édition constatent en 2022.

Pour ce qui concerne les PUB, la diminution du nombre de ses ventes en 2022 s'explique mécaniquement par la baisse de l'offre des PUB car l'AFPUD a commercialisé en 2022 30 titres inédits contre 40 en 2021.

En 2022, les PUB ont enregistré une baisse de leur offre de 25% en lien avec les difficultés rencontrées avec des mouvements de personnels dans le service (dont notamment le départ en retraite de M. Poli remplacé par Mme Emy ; un départ d'une secrétaire d'édition ; d'un personnel en congé maternité, etc.).

Il s'agit de difficultés conjoncturelles qui ont généré du retard dans les processus de production des PUB.

Depuis fin septembre 2022, l'équipe des PUB est à nouveau au complet, avec le recrutement d'une nouvelle secrétaire d'édition qui se consacrera surtout à l'édition numérique.

▪ Focus sur quelques priorités de M. Suire en tant que directeur scientifique des PUB:

Il explique s'être attaché dans un premier temps à découvrir le fonctionnement du service et de l'équipe des PUB ; il remercie à cet égard Mme Picco de l'avoir associé dès juillet 2022 aux réunions du service.

Il indique avoir procédé ensuite à une mise à jour du comité éditorial des PUB, en élargissant et en renouvelant sa composition.

Il s'est rapproché pour ce faire de Bordeaux Sciences Agro (BSA) dans la mesure où les PUB ont une collection avec cet établissement.

Il a présenté les PUB en séance de commission de la recherche de Bordeaux Sciences Agro, sans issue favorable, ayant appris que BSA possédait sa propre maison d'édition.

Des mouvements sont intervenus au sein du comité éditorial des PUB, avec 4 départs et 4 arrivées [1 collègue de Sciences Po Paris et 3 autres collègues de l'UBM émanant de différents départements de formation).

M. Suire explique avoir engagé une démarche de normalisation des relations des PUB avec l'équipe éditoriale de l'UAR 2004 MSH Bx.

Il s'est rapproché à cet effet de la direction de la MSH et cette rencontre a permis d'élaborer une convention cadre à la satisfaction des deux parties : les PUB accueilleront une collection de la MSH Bx qui n'est pas associée à son programme scientifique ; le comité éditorial des PUB verra la présence ponctuelle d'un membre de la MSH Bx quand un manuscrit MSH sera présenté à cette instance.

▪ Focus sur les ambitions des PUB pour 2023 et les années à venir:

M. Suire indique que la prochaine réunion du comité éditorial se tiendra le 21/03/2023.

7 manuscrits sont en cours d'expertise, dont 2 sont destinés à Un@ Editions.

Un travail est en cours sur les actions suivantes:

- refonte du site internet des PUB pour en améliorer l'ergonomie et la présentation ;
- travailler à l'élaboration d'un nouveau logo et d'une nouvelle charte graphique pour les PUB qui fêtent en 2023 leurs 40 ans ; cet anniversaire est l'occasion pour les PUB de revoir ces éléments afin d'afficher une identité forte dans un environnement concurrentiel ;
- formation des personnels à des nouveaux logiciels de silage (il s'agit d'une priorité pour répondre aux défis de la numérisation);
- travailler au toilettage, au rajeunissement des maquettes, des couvertures d'ouvrages afin d'en l'esthétique ;
- volonté d'éditer davantage de monographies, de manuels, d'essais de médiation scientifique : une nouvelle collection dédiée à la médiation scientifique a récemment été créée, qui a été confiée à Mme Le Mao [VP déléguée « Science avec et pour la société (SAPS)»].

M. Suire conclut en indiquant que le retard enregistré en 2022 (lié à une situation conjoncturelle) a été résorbé et que l'université peut regarder l'avenir des PUB avec confiance et sérénité.

M. Péraud revient sur les données présentées pour 2022. Il observe que 77 724 ouvrages pour 41 titres, cela représente un tirage moyen très élevé.

M. Suire répond que ce chiffre de 77 724 ouvrages correspond au stock total d'ouvrages des PUB (l'ensemble des 1100 titres) et que le tirage moyen des PUB est de 300-350 exemplaires (sauf exception de certains ouvrages, manuels qui se vendent très bien et pour lesquels les tirages sont plus importants).

M. Péraud demande si les PUB envisagent de co-éditer des titres avec des éditeurs privés.

Mme Picco et M. Suire répondent que les PUB ont déjà eu recours à des co-éditions (exemples cités de co-éditions avec le musée de Bègles ; le musée des Beaux-Arts de Bordeaux ; le musée de Courbevoie, le musée des Beaux-Arts de Bruxelles ; l'ENSAP de Bordeaux pour la collection d'architecture, etc.).

M. Péraud remarque que la pratique de co-éditions est un critère très important pour l'obtention par l'établissement du label SAPS.

M. le président répond que l'UBM renouvellera sa candidature au label SAPS lors du prochain appel à projets, lorsque cette échéance sera connue de l'établissement.

Point n°11 – Point d'information sur la politique documentaire de l'UBM et le bilan d'activité du Service Commun de Documentation (SCD) de l'université:

A l'invitation de M. le président, M. Miura, directeur en exercice du SCD, présente aux conseillers un point d'information relatif à la « politique documentaire de l'UBM jusqu'à 6 mois de la fin du chantier » intitulé « *structuration, évolution et perspectives à l'approche de la fin du chantier* ».

M. Miura expose les éléments suivants:

1) - La politique documentaire : une politique nationale, un enjeu d'établissement:

- constat alarmant du début des années 1980 étayé par le rapport Miquel en 1989 ;
- décret n°85-694 du 04/07/1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- démantèlement de la bibliothèque inter-universitaire de Bordeaux en 1996 ;
- constitution d'un service documentaire au sein de chacune des 4 universités bordelaises et création d'un service interuniversitaire de coopération documentaire pour gérer le système d'information et le traitement des données ;
- les dispositions du décret n°85-694 du 04/07/1985 (définissant les objectifs et missions des services de documentation en lien avec les objectifs et missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche) ont été modifiées en 2011 puis codifiées dans le code de l'éducation en son article D.714-29 :

- 1° **Mettre en œuvre la politique documentaire de l'université**, ou des établissements contractants, coordonner les moyens correspondants et évaluer les services offerts aux usagers ;
- 2° **Accueillir les usagers et les personnels exerçant leurs activités dans l'université ou dans les établissements contractants, ainsi que tout autre public** dans des conditions précisées par le conseil d'administration ou la convention pour un service interétablissement, et organiser les espaces de travail et de consultation ;

- 3° **Acquérir, signaler, gérer et communiquer les documents et ressources d'informations** sur tout support ;
- 4° **Développer les ressources documentaires numériques, contribuer à leur production et favoriser leur usage** ; participer au développement de l'information scientifique et technique notamment par la production, le signalement et la diffusion de documents numériques ;
- 5° **Participer à l'intention des utilisateurs, à la recherche** sur ces différentes ressources ainsi qu'aux **activités d'animation culturelle, scientifique et technique** de l'université, ou des établissements contractants ;
- 6° Favoriser par l'action documentaire et l'adaptation des services **toute initiative dans le domaine de la formation initiale et continue de la recherche**;
- 7° **Coopérer avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs**, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs ;
- 8° **Former les utilisateurs à une emploi aussi large possible des techniques nouvelles d'accès à l'information scientifique et technique.**

II) - Eléments de trajectoire:

II.1) Organisation et positionnement du SCD au sein de l'université:

- De 1996 à 2023, trois directions se succèdent à la tête du SCD: Joël Guérin (1996-2006) ; Anita Largouet (2006-2014) ; Grégory Miura, depuis 2014.
- Le SCD de l'UBM rassemble dès 2001 la majorité des bibliothécaires et des bibliothèques de l'université, la bibliothèque Robert Etienne, le centre de documentation IATU et la bibliothèque du DEFLE rejoignant le service par la suite.
- L'UBM se caractérise au plan national par le fait d'avoir intégré tous ses moyens documentaires au sein d'une même entité, les bibliothèques portées par les unités de recherche IKER et Passages fonctionnant principalement sur des moyens du CNRS.
- L'UBM présente une particularité : 65% de son activité documentaire (accueil, collections, fonctions et activités) est localisée dans un bâtiment appartenant à Bordeaux IV, aujourd'hui à l'Université de Bordeaux.
- Hors de Pessac et Bordeaux, l'activité documentaire est opérée par un partenaire:
 - sur l'antenne d'Agen : l'Université de Bordeaux ;
 - à Bayonne: l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- A partir de 2009 intervient la mise en place progressive de nouvelles unités fonctionnelles basées non plus sur le lieu « bibliothèque » mais sur l'expertise métier.
- Suite aux lois d'autonomie des établissements (*loi LRU ; loi Fioraso*), les conditions sont réunies pour un partage accru des politiques et des procédures de l'établissement, pour une stratégie d'intégration du service à l'établissement, dans une logique de complémentarité, pour la création de relations de travail de solides avec l'ensemble des services, qui disposent d'une personne ressource et d'un canal privilégié de dialogue et de travail.
- Depuis 2020, le SCD opère la mise en place d'une organisation de transition pour faire face aux enjeux du chantier immobilier et préparer une nouvelle configuration pour la rentrée 2023.
- en 2021, le SCD se voit attribuée la mission Archives de l'université.

II.2) Ressources humaines (RH), compétences et recrutement:

- Le SCD enregistre en son sein une perte progressive de nombreux emplois de catégorie A.
- La situation RH du SCD est marquée:
 - par un recours particulièrement important par rapport à la moyenne nationale aux emplois aidés jusqu'à leur suppression par l'Etat en 2017 ;
 - par le renforcement de l'enveloppe de moyens contractuels avec plus de personnels en CDD et désormais 40% de l'équipe contractuelle du service qui est CDIisée, et un arrêt progressif, avec l'appui de la DRH de l'établissement, des contrats à temps incomplet ;
 - par l'augmentation du nombre de personnels titulaires de catégorie B afin de tenir compte de la reconnaissance de la technicité croissante et de l'émergence de nombreuses spécialisations.
 - depuis 2019, par la combinaison d'un renforcement de l'encadrement du service, du mouvement de CDIisation et d'une augmentation de la part d'emploi contractuel avec une tendance structurelle à recruter des agents plus jeunes sur une palette de compétences plus limitées ou à acquérir ;
 - par le renforcement de l'emploi étudiant et l'intégration pleine et entière au collectif de travail (formation professionnelle, évolution de carrière, diversité des activités) ;
 - par l'objectif de parvenir à un seul régime de gestion du temps de travail pour l'ensemble des agents intégrant les contraintes de service et le télétravail.
- A la date du présent CA:
 - le SCD est un service à l'image de son établissement mais d'un profil encore rare en France : 40% de personnels contractuels, 35% de personnels titulaires de la filière Bibliothèques et 25% de personnels titulaires de la filière ITRF ;
 - l'effectif prévisionnel de personnels du SCD à la rentrée 2023 est de 90 personnes, dont :
 - 75 d'agents : 49 titulaires, 25 contractuels, 1 contrat d'apprentissage ;
 - 15 contrats étudiants.

II.3) Responsabilité budgétaire et moyens:

- Depuis 2012, le niveau des budgets documentaires fait l'objet d'une attention politique renforcée, la consolidation du pôle Affaires générales et la gestion prévisionnelle du SCD permettent également de bénéficier de soutien régulier sur les opérations particulières et l'adaptation des services de même que de pouvoir prétendre à un nombre croissant d'appels à projets.
- Depuis 2012: intégration à la gestion DPIL et DSIN sur tous les sites, fin du budget d'investissement propre au SCD
- A la date du présent CA, le budget du SCD est d'environ 800 000 € en dépenses de fonctionnement (+55 000 € de coopération sur budget transversal établissement), dont:

- 85 % pour les ressources documentaires ; - 10 % pour la production de services (PEB, numérisation, événementiel, projets) ; - 5 % pour la maintenance des collections (RFID, fournitures, reliure, restauration) ; - 5 % pour les dépenses générales et le fonctionnement courant.

Les achats de ressources documentaires peuvent être analysés comme suit:

- 60 % de ressources physiques, 40% de ressources numériques ; - près de 65 % de dépenses liées à des abonnements ; - répartition schématique de 55 % pour la recherche, 30 % pour la pédagogie et 15 % pour les généralités, la fiction et certains documents spécialisés.

II.4) Acteurs des réseaux:

▪ Sur le territoire:

- Réseau métropolitain ESR comme de lecture publique;
- Site d'Agen;
- Site de Bayonne;
- Plan de conservation partagée d'Aquitaine;
- Centre de gestion FPT de la Gironde.

▪ Au sein du secteur de la documentation, des bibliothèques et de l'information scientifique et technique:

- Agence bibliographique de l'enseignement supérieur ;
- Association des cadres de la fonction documentaire de l'ESR (ADBU) ;
- Consortium Couperin pour la négociation des ressources numériques ;
- Bibliothèque nationale de France ;
- Persée ;
- Plan de conservation partagé des sciences de l'Antiquité ;
- Doc'Asie et CEDREJ;
- Mirabel ;
- Association Images en bibliothèques ;
- Red Europea de Información y Documentación sobre América Latina ;
- Organisation internationale de normalisation (ISO);
- Wikimédia France (en cours).

▪ En lien spécifiquement avec les activités scientifiques:

- Comité pour la Science ouverte ;
- GIS COLLEX Persée ;
- Humanum et Consortium Imageo;
- Club des utilisateurs de la plateforme HAL;
- Centre pour la communication scientifique directe

II.5) Services, situation à la veille de la fin du chantier:

▪ Des services utiles (tendance de ces 5 dernières années) comme le démontre la situation avant le début de la crise sanitaire (mars 2020) :

- près de 800 000 entrées annuelles (stable) ;
- plus de 650 000 consultations numériques (en croissance continue) ;
- près de 140 000 prêts de document physiques (stable) ;
- un peu plus de 5 000 opérations de prêt entre bibliothèques (stable après une forte augmentation) ;
- plus de 50% des données de signalement produites et maintenues sur le site bordelais ESR.

▪ Un public forcément nomade, mobile et partagé avec les autres établissements du site.

▪ Le SCD s'emploie à mettre en cohérence les espaces documentaires de l'université [Bibliothèque Lettres et Sciences Humaines (BLSH) ; Bibliothèque Rigoberta Menchú (BRM) ; Bibliothèque Robert Etienne (BRE) ; Bibliothèque centre de ressources Montaigne IUT/IJBA (CRM)] avec la réalité des usages et du travail, avec les orientations suivantes :

- diversifier les espaces d'accueil et les services sur place au sein des bibliothèques: gain de 300 places, 30 salles de travail en groupe et 6 salles pouvant accueillir formations et séminaires à petits effectifs ;

- développer la politique d'accueil, étendre l'ensemble des horaires d'ouverture en fin de journée et le week-end ;

- contribuer plus largement encore à la vie du campus, doter l'université d'espaces permettant l'accueil d'événements dans une logique d'ouverture vers la Cité et de renforcement des partenariats ;

- améliorer les conditions de travail des équipes : garantir une organisation permettant de faciliter l'exercice de l'ensemble des missions ;

- maîtriser le développement du patrimoine documentaire.

III) - Enjeux et perspectives:

▪ Sur le volet « PUBLICS, FORMATION ET MEDIATION »:

- développer les publics, les horaires d'accueil et l'observation des usages ;

- diversifier l'offre de formation et de médiation : publics et modalités ;

- multiplier et resserrer les coopérations sur le territoire au sein de l'ESR comme avec les collectivités territoriales

▪ Sur le volet « RECHERCHE, DONNEES ET RESSOURCES »:

- s'insérer au plus près du cycle de vie des appels à projets de recherche pour mieux accompagner les chercheurs dans la diffusion de leurs travaux et données ;

- intensifier l'accompagnement à la science ouverte et aux communs de la connaissance ;

- porter un programme national en matière d'excellence documentaire en ALLSHS ;

- élaborer un plan d'action de conservation du patrimoine scientifique, pédagogique, documentaire, archivistique et artistique ;

- investir les méthodes alternatives de signalement en lien avec la trajectoire du web.

▪ Sur le volet « ORGANISATION »:

- poursuivre la réflexion immobilière sur les sites Renaudel, Archéologie et Agen ;

- formaliser la logistique et la maintenance en lien avec les nouveaux sites, équipements et circuits de documents ;

- rester vigilant sur les compétences, les recrutements et les métiers ;

- adapter et profiler l'emploi étudiant.

M. Péraud demande:

- des précisions sur les horaires d'ouverture des bibliothèques à moyen terme et sur leur extension éventuelle;

- ce qu'il advient de l'espace prévu au 5^{ème} étage (du bâtiment I) et dont il note qu'il n'apparaît plus dans la liste présentée en séance des 4 bibliothèques de l'UBM. D'après son souvenir, il était question

que cet espace serve de « zone tampon » pour la MSH, compte tenu de la raréfaction des salles de l'université ;

- ce qui est prévu pour la valorisation des fonds patrimoniaux de l'université, sachant qu'il était question d'une valorisation portant, notamment, sur les fonds francophones ; il s'agit de sa part à la fois d'une question et d'un souhait que l'université puisse aller dans cette direction-là.

S'agissant des horaires d'ouverture des bibliothèques et de leur élargissement, M. Miura répond que le SCD a engagé cette mesure dès le chantier et que celle-ci se poursuivra pour les 4 bibliothèques (BLSH ; BRM ; BRE ; CRM), avec des espaces documentaires ouverts de 08H30 à 19H00 la semaine.

Pour mémoire: seule la bibliothèque Lettres et Sciences Humaines ouvrait jusqu'à 19H00 en semaine et les autres bibliothèques fermaient à 17H30.

Les 4 bibliothèques auront ces horaires d'ouverture (08H30 à 19H00 en semaine), dès leur ouverture progressive, sauf cas particulier (pour Renaudel, il est possible que la bibliothèque soit fermée à 17H30 pour des raisons de fréquentation un peu moindre de cet espace documentaire et d'une équipe sur place un peu plus distante du cœur de métier du SCD).

Avec la direction de l'université, le SCD travaille également sur une hypothèse de plage horaire d'ouverture le samedi de 09H00 à 18H00, non pas pour l'ensemble des 4 bibliothèques dans un premier temps mais d'abord pour la BRM, pour des raisons logistiques et techniques [car un tel dispositif nécessite de disposer d'un électricien de garde et de s'assurer de la sécurité incendie et d'intégrer la dimension « chauffage » du site (une étude économique étant en cours sur la question)].

Une autre piste est envisagée: le passage de 19H00 à 20H00 sur certains sites.

En attendant, dans le bâtiment BU, avec l'UB, en l'état actuel des négociations entre l'UBM et l'UB, il est normalement prévu de se diriger vers l'instauration à partir de la rentrée 2023 d'un service d'accueil tardif (19h-22h00) et le samedi uniquement pour la BU, dans la partie avant de ce bâtiment (qui devrait s'appeler l'Atrium).

Il s'agit d'un service qui serait opéré par l'université de Bordeaux, sous réserve de négociations.

A partir de septembre 2023 si les négociations aboutissent entre l'UBM et l'UB, un service d'accueil large devrait être proposé dans l'atrium du bâtiment BU (19H00-22H00) ainsi que les samedis après-midis et dès que ce sera possible du point de vue économique et après discussion(s) avec les personnels du SCD, les samedis toute la journée à la BRM (09H00-18H00)

En semaine, la règle d'ouverture est dès à présent 08H30-19H00 pour les 4 bibliothèques de l'UBM.

M. Péraud demande si le MESR a prévu d'allouer à l'UBM des rallonges budgétaires au titre de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques de l'université, comme l'a fait par exemple le ministère de la Culture pour les bibliothèques relevant de son périmètre.

M. Miura indique qu'à sa connaissance, le ministère n'entend pas allouer de crédits supplémentaires à l'université pour financer ce dispositif.

Il explique qu'avec la reprise d'ouverture le samedi dans les locaux de la BRM (qu'il regarde comme un élément important de « souveraineté » de l'établissement), il s'agirait de maintenir le guichet ayant prévalu durant la période de crise sanitaire covid-19 et durant le chantier afin que les personnels et les

usagers de l'université, puissent le cas échéant (selon leurs disponibilités) réserver les ouvrages en semaine et passer le samedi les récupérer.

Concernant la question évoquée de la valorisation des fonds patrimoniaux, M. Miura assure que cela est bien un objectif de l'établissement. Il évoque la nécessité de mener d'abord un travail d'identification de ces fonds qui font la particularité historique de l'université (exemples cités de fonds relatifs à la francophonie, à des collections d'images en histoire de l'art, à des éditions asiatiques du XIX^{ème} siècle, de cartes géographiques, de fonds d'ouvrages ayant appartenu à Michel de Montaigne etc...).

Il explique que ce travail pourra être engagé lorsque le SCD aura réintégré les 4 espaces documentaires de l'université.

S'agissant de l'espace prévu au 5^{ème} étage du bâtiment I, M. le président explique que l'objectif souhaité serait de déménager certains services pour libérer d'autres espaces pour en faire des salles de cours.

Il précise que cet objectif n'est pas encore arbitré à la date du présent CA, les discussions avec les services concernés n'ayant pas encore été initiées.

Il confirme que le projet initial est en effet d'utiliser cet espace comme « zone tampon » pendant le chantier de la MSH ;

A compter de la rentrée 2023, il pourrait être envisagé d'utiliser cet espace qui se présente sous forme d'alvéoles, d'alcôves, pour y organiser soit des réunions, soit des séminaires à petits effectifs.

Dans cette perspective, ce point a vocation à être discuté lors d'une prochaine réunion de la CDUFRI par exemple, avec les composantes. Cela pourrait permettre de desserrer la pression logistique sur les salles de cours de l'université.

M. Coste revient sur la liste présentée des 4 bibliothèques de l'université.

Il explique vouloir dénoncer ce qu'il qualifie de « politique scandaleuse, discriminatoire » de l'université dans la gestion de ses espaces documentaires.

Il observe que cet espace du 5^{ème} étage du bâtiment I, loin d'être de simples alvéoles, est en fait la bibliothèque d'histoire, d'histoire de l'art « Elie Vinet ».

Il accuse la gouvernance de l'UBM de vouloir faire disparaître cette bibliothèque de l'université.

Il estime que les enseignants et les étudiants d'histoire et d'histoire de l'art sont en quelque sorte les « laissés pour compte » de l'établissement ; il affirme son intention de « toujours dénoncer » cette politique.

Il ajoute que les collègues et les étudiants sont toujours nombreux à l'université à souhaiter le rétablissement, le retour à l'UBM de la bibliothèque Elie Vinet.

Il demande pourquoi les enseignants et les étudiants d'histoire et d'histoire de l'art seraient les seuls à pâtir de la réorganisation des bibliothèques de l'université.

Il réaffirme cette position et explique qu'il n'en changera pas.

M. le président assure de l'inscription au procès-verbal de CA de cette intervention de M. Coste.

M. le président estime que le vocabulaire employé par M. Coste dans ses propos est exagéré et que d'autres disciplines (selon une même logique d'attachement à des acquis passés et à des sites de spécialité) pourraient également se sentir lésées par cette reconfiguration des espaces documentaires de l'université.

Il observe que la plupart des disciplines ont bien compris l'intérêt de cette reconfiguration qui n'a pas d'impact sur l'accès aux collections, bien au contraire. Cette reconfiguration va permettre à l'université de proposer un service augmenté, y compris pour les disciplines citées par M. Coste.

M. Champ évoque la livraison prévue de 100m² d'espace pour la BU droit-lettres et le gain qualitatif qui va en résulter en termes de service rendu aux usagers, en termes d'horaires d'ouverture des espaces documentaires.

Il interroge par ailleurs l'attachement exprimé au fonctionnement passé de la bibliothèque de section Elie Vinet.

Il rappelle que la bibliothèque Elie Vinet, en termes d'encadrement RH, fermait le vendredi dès 12H00 ce qui posait des difficultés pour la préparation d'étudiants aux concours.

De plus les collections d'histoires étaient dispersées sur plusieurs sites (3 en tenant compte de la bibliothèque Robert Etienne), avec souvent des acquisitions d'ouvrages en doublon, ce qui n'était guère optimal ni pour la bonne gestion des deniers publics, ni en termes de qualité service rendu aux usagers.

La bibliothèque Elie Vinet était en outre la dernière bibliothèque de section de l'université ; toutes les autres bibliothèques avaient des périmètres plus larges.

M. Miura indique qu'il ne lui appartient pas, en tant que personnel Biatss, de se prononcer au CA sur la politique de l'établissement.

Il trouve néanmoins regrettables les termes employés par M. Coste, notamment quand ils sont utilisés publiquement car cette politique est mise en œuvre par des personnes qui consacrent toute leur énergie à la qualité du service rendu.

Cela laisse penser que les personnels du SCD organisent volontairement ou involontairement une politique discriminatoire à l'intention d'une partie des membres de la communauté universitaire de l'UBM, ce qui n'est absolument pas le cas.

Il rappelle que le chantier a été prévu avec un certain nombre de contraintes pour améliorer la configuration des espaces de l'université.

Il ajoute que s'il est fait grief au SCD de pratiquer de la discrimination, il est disposé à ce que sa direction et son service fassent l'objet d'un audit interne et externe de l'IGESR pour déterminer si effectivement les bibliothécaires de l'UBM organisent, participent ou sont les intervenants d'une politique discriminatoire qui viserait un public en particulier.

Il évoque la dureté de la période traversée par le SCD avec la crise sanitaire covid-19 et la mise en œuvre des travaux de l'université correspondant à la tranche 2 de l'opération Campus Bordeaux.

Il explique que lorsqu'il est appelé à intervenir en séance de CA à l'invitation du président d'université, il s'étonne toujours de la gradation des termes employés pour caractériser le travail de collègues dont il estime qu'ils servent de manière admirable le service public dont ils ont la charge.

M. Coste assure que ses propos ne sont pas dirigés contre des personnes mais contre une décision politique de l'établissement.

M. Miura lui répond que les mots qu'il emploie ont un sens et que lorsqu'ils sont portés publiquement, parfois même à l'extérieur de l'université, cela peut heurter les personnels du SCD, qui plus est dans le contexte évoqué d'une intensité croissante de la charge d'activité du service pour un chantier qui requiert toute son attention et que l'université a mis quinze ans à préparer.

M. le président conclut en remerciant vivement M. Miura et le SCD de leur implication et de leur professionnalisme dans la réalisation de leurs missions.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 12h35.

Fait à Pessac, le 27 janvier 2023.

Le Président,

Signé

Lionel LARRÉ.